



Marché public et engagement bon de commande

Par MarieS

Bonjour

J'étais entrepreneure-salariée dans une coopérative d'activités et d'emploi (SARL SCOP) et dans le cadre de mon activité, j'ai été contacté par un établissement public.

Le montant de la prestation de service était en dessous des seuils de marchés publics, donc cet établissement à procéder à une simple demande de devis.

J'ai été sélectionnée et en décembre 2022, j'ai reçu un bon de commande de l'établissement. Précision, ce bon de commande est donc au nom de ma SCOP, puisque j'étais salariée.

Le travail devait être fait au plus tard fin février et mon client s'est montré très peu disponible pour débiter la mission. Nous avons fini par nous rencontrer fin janvier et j'ai débuté le travail à la suite, lui envoyant une première mouture début février.

Courant février, j'ai postulé à un autre travail salarié, que j'ai débuté en mars 2023 et j'ai dû démissionner de ma SCOP. J'avais anticipé les choses et j'avais le temps de finir cette mission.

Or, malgré plusieurs relances de ma part, mon client ne m'a plus jamais donné signe de vie.

Je ne suis donc plus en capacité de finir le travail et de le facturer, n'étant plus salariée à la SCOP.

Si jamais mon client revient vers moi d'ici la fin de l'année, en quoi ce bon de commande engage la coopérative ?

Que faut-il que je fasse de mon côté pour couvrir l'entreprise ? J'ai toutes les traces écrites de mes échanges restés sans réponses, mais est-ce qu'il faut que la coopérative fasse par exemple un courrier pour lui dire qu'elle ne pourra plus répondre à la commande, les délais étant dépassés depuis plusieurs mois faute de réactivité de leur part et faute de personnel en interne pouvant finaliser la commande ?

Je reste à votre disposition si besoin d'informations complémentaires ou besoin d'éclairer certains points qui n'étaient peut-être pas clairs.

Par avance, merci de votre retour !

Cordialement.

Marie